

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : 4

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjointes.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
2023-137

**Étaient représentés par procuration :**

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER  
Pascal NALIN par Antonio MUJICA  
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO  
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

**OBJET :**  
**AVENANT N°2 AU BAIL**  
**EMPHYTEOTIQUE**  
**CONCLU LE**  
**31 MARS 2009 AVEC**  
**LE BUREAU DES**  
**RECHERCHES**  
**GEOLOGIQUES ET**  
**MINIERES**  
**(BRGM)**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,  
**Vu** le bail emphytéotique consenti au BRGM, par acte notarié en date du 31 mars 2009,  
**Vu** l'avenant n°1 signé les 4 et 27 novembre 2020,

**Considérant** que l'Unité Territoriale Après-Mine Sud (UTAM SUD) du BRGM est installée au Pôle Yvon Morandat, au sein du bâtiment dit «Bâtiment du Parc».

Que les locaux concernés constituent l'assiette du bail emphytéotique consenti au BRGM, par la Commune de Gardanne, par acte notarié signé en date du 31 mars 2009.

**Considérant** que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020, un 1<sup>er</sup> avenant audit bail a été signé, dans le double objectif de :

- d'une part, prendre en compte l'intégration technique, paysagère et fonctionnelle du lot n°7, occupé par le BRGM, dans le cadre de la reconversion du Pôle Yvon Morandat en Ecoquartier labellisé ;

- d'autre part, prévoir les modalités d'association du BRGM à l'Association Syndicale Libre (ASL) des Colotis du Lotissement «Zone d'activités économiques du Pôle Yvon Morandat».

Que ce 1<sup>er</sup> avenant a ainsi permis de définir les aménagements nécessaires suite à la requalification précitée du site et répartir les coûts des travaux entre le BRGM et la Commune.

Que, dans la continuité des engagements pris aux termes de celui-ci, les parties sont convenues, lors d'une réunion en date du 04 juillet 2023, de réaliser de nouveaux travaux dont les modalités d'exécution nécessitent d'être définies, à leur tour, par un 2<sup>nd</sup> avenant.

**Considérant** que ce second avenant prévoit notamment l'engagement des travaux par le BRGM puis le remboursement à ce dernier de la part communale, selon le tableau de répartition figurant à l'article 1 dudit avenant.

Que, si des aléas devaient se produire et nécessitaient des travaux complémentaires, le BRGM reviendrait alors vers les parties afin de valider les devis correspondants.

Qu'il est toutefois précisé que le coût total des travaux sera confirmé par les factures définitives, les devis restant des enveloppes approximatives.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au bail emphytéotique conclu, le 31 mars 2009, avec le BRGM.

### Article 2 :

De dire que le montant de la part communale concernant les travaux engagés par le BRGM et à rembourser à ce dernier est fixé selon le tableau de répartition figurant à l'article 1 dudit avenant, étant précisé que :

- d'une part, si des aléas devaient se produire et nécessitaient des travaux complémentaires, le BRGM reviendrait vers les parties afin de valider les devis correspondants ;
- d'autre part, le coût total des travaux sera confirmé par les factures définitives.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 4 :**

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Article 5 :**

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**Article 6 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages  
exprimés

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le :

11 DEC. 2023